



Concours photo

Courez la chance de gagner votre inscription au Colloque 2016!

1. Les photos (une seule par participant) doivent respecter les critères suivants :

- **Sujet en lien avec la production de pomme de terre**
- **Haute résolution**

2. Pour être admissible, votre photo doit être envoyée avant le 6 novembre à 16 h à mcbouchard@craaq.gc.ca.

3. Parmi les photos reçues, un comité de sélection choisira 10 photos pour le vote du « public » le 20 novembre. Les membres du comité de sélection sont : Bruno Gosselin, président du Comité pomme de terre 2015, Audrey Latulippe, responsable marketing, Nathalie Nadeau, graphiste et François Carl Duguay, chargé de projets en production numérique.
4. Ce concours est réservé aux participants du Colloque sur la pomme de terre 2015. Vous devez avoir complété votre inscription à l'événement pour être admissible. Une vérification sera faite par le CRAAQ lors de la réception de votre photo. Les participants doivent avoir 18 ans et plus.
5. Les photos seront exhibées le 20 novembre 2015 lors du Colloque sur la pomme de terre. Le CRAAQ prendra en charge les frais d'impression des photos sélectionnées.
6. Vote du « public » : toutes les personnes inscrites au Colloque sur la pomme de terre 2015 pourront voter pour leur photo préférée. Lieu et heures pour la période de vote : Centre de congrès et d'exposition de Lévis, salle Saint-Romuald, de 8 h à 9 h, 10 h 35 à 11 h 05, 13 h à 14 h.
7. PRIX :
 - Votre inscription gratuite à l'édition 2016 du Colloque sur la pomme de terre (valeur approximative de 130 \$ + taxes).
 - La photo gagnante sera utilisée comme visuel lors du (ou d'un) prochain colloque, selon le thème.
8. Chaque participant retenu dans la présélection consent à céder ses droits d'auteur au CRAAQ.
9. En acceptant son prix, la personne gagnante autorise le CRAAQ à utiliser son nom ou photographie à des fins promotionnelles relatives à ce concours sans rétribution et elle dégage le CRAAQ de toute responsabilité ou perte découlant, ou résultant d'une façon quelconque du prix.
10. Les décisions de l'organisation chargée de la gestion du concours sont finales et sans appel. Tous les participants acceptent de suivre le présent règlement.
11. Le prix doit être accepté tel que et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
12. En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, le CRAAQ se réserve le droit de remplacer le prix par un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
13. Le refus d'accepter le prix libère le CRAAQ ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis d'un gagnant.
14. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
15. Le CRAAQ, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse (courrier ou courriel), erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
16. Les renseignements personnels, tels que nom, adresse postale complète, numéro de téléphone, adresse courriel et âge, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
17. Les participants qui ne respectent pas ce règlement officiel seront disqualifiés. Le prix ne sera décerné qu'au gagnant vérifié. Le CRAAQ se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler ou de modifier ce concours en tout temps, sans préavis ou sur avis dans les grands journaux régionaux, si un facteur quelconque compromettrait le bon déroulement de ce concours tel que précisé dans ce règlement. Aucune correspondance ne sera engagée avec les participants, à l'exception du gagnant qui sera contacté par courrier ou par téléphone.
18. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.